

CONSULTATION PUBLIQUE

RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

À l'assemblée du 31 mars 2008, le conseil municipal a adopté le projet de règlement intitulé *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*.

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), une assemblée publique de consultation sera tenue **le mardi 15 avril 2008 à 17 h 30**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 275 rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'intermédiaire d'un membre du conseil désigné par le maire.

Au cours de cette assemblée publique, le membre du conseil désigné par le maire expliquera le règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Ces personnes et organismes devront s'inscrire entre 17 h 15 et 17 h 30.

Accessibilité

Les personnes à mobilité réduite accèdent à l'édifice par la porte du côté ouest (place Vauquelin). La salle est équipée d'un système d'aide à l'audition. Pour y avoir accès, il suffit de syntoniser la fréquence 100,3 sur la bande MF de votre baladeur. De plus, un service d'interprétation pour les personnes ayant des limitations auditives peut être offert sur demande, sous réserve de la disponibilité d'interprètes.

OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du règlement, qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire de Montréal, est de remplacer le règlement 02-193 sur les ententes relatives aux travaux municipaux nécessaires au développement et relevant de la compétence du conseil de ville.

Le règlement vise à permettre aux promoteurs de réaliser des travaux d'infrastructures locales en front de projets de logements sociaux et ce, sans modifier la politique actuelle selon laquelle ces infrastructures sont financées par la Ville.

Le règlement veut aussi permettre à la Ville d'assumer, dans les projets de 1 000 logements et plus, le coût des infrastructures en front des ensembles familiaux afin d'inciter le développement de logements familiaux.

Le règlement vise aussi à corriger certaines imprécisions du règlement qu'il remplacera en ajoutant une nouvelle définition pour la notion de parc existant, en ajoutant certains travaux à la définition des infrastructures sur site, dont les travaux d'enfouissement des réseaux câblés lorsque requis et en reformulant la définition du surdimensionnement pour qu'il soit bien clair qu'il s'agit de travaux sur le site du projet

Ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le règlement de même qu'un document d'accompagnement peuvent être consultés dans les bureaux Accès Montréal, dans tous les bureaux d'arrondissement ainsi qu'à la Direction du greffe.

Renseignements : Direction du greffe
Division du soutien aux commissions et suivi
275, rue Notre-Dame Est, R-134
Montréal H2Y 1C6
514 872-3770
514 872-5655 (téléc.)
commissions@ville.montreal.qc.ca

Montréal, le 8 avril 2008

(La Presse du 8 avril 2008)